



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

La suppression du droit aux chèques-vacances pour les fonctionnaires retraités

Question écrite n° 628

Texte de la question

M. Julien Guibert interroge M. le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, sur la suppression du droit des fonctionnaires à la retraite à bénéficier des chèques-vacances. Alerté par des habitants de sa circonscription, il souhaite attirer son attention sur la récente circulaire modifiant le décret de 2006, qui vient supprimer le droit des fonctionnaires retraités de bénéficier des chèques-vacances. Cette décision suscite de vives inquiétudes parmi les anciens agents de la fonction publique, notamment ceux touchant les pensions les plus modestes. Depuis l'instauration du dispositif, les chèques-vacances ont permis à des fonctionnaires à la retraite, en particulier aux anciens agents de catégorie C, de pouvoir partir en vacances. Cet avantage social constituait une aide précieuse pour améliorer leur qualité de vie et permettait ainsi à des milliers de retraités de ne pas renoncer aux congés pour des raisons économiques. Or la suppression de cet avantage intervient dans un contexte de précarisation croissante des retraités aux revenus modestes, pour qui la participation aux loisirs et aux vacances est déjà limitée. Les chèques-vacances étaient, pour nombre d'entre eux, un levier important pour maintenir un lien social et participer à des activités leur offrant un bien-être physique et psychologique indispensable à cette période de la vie. M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir clarifier les raisons ayant motivé cette décision. En quoi la suppression des chèques-vacances pour les fonctionnaires retraités est-elle justifiée, alors qu'elle pénalise particulièrement les plus vulnérables d'entre eux, c'est-à-dire ceux qui disposent des pensions les plus faibles ? Il le remercie de l'attention qu'il portera à cette question, dans l'espoir que des solutions équitables pourront être trouvées pour ces fonctionnaires ayant contribué, tout au long de leur carrière, au bon fonctionnement des services publics.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les conséquences sociales de l'application de la circulaire du 25 juillet 2023 qui vise à recentrer la prestation des chèques-vacances sur les agents actifs de l'État. L'action sociale de l'État, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Conformément aux engagements du président de la République et afin de rétablir les comptes publics, il a été demandé à chaque ministère d'identifier des pistes d'économies à hauteur de 5 % de leurs budgets respectifs. Le ministère chargé de la transformation et de la fonction publiques, à l'instar des autres ministères, a identifié 5 % de marges de manoeuvre sur tous ses programmes budgétaires dont le programme 148. Le programme 148 géré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) comprend quatre actions budgétaires : formation des fonctionnaires, action sociale interministérielle, appui et innovation des ressources humaines et accompagnement interministériel des ressources humaines. L'action budgétaire « Action sociale interministérielle » correspond à plus de 50 % du programme, ce qui traduit l'attachement du Gouvernement à cette action. C'est dans cet esprit, et après avoir analysé l'offre de prestations sociales à destination des agents retraités, que le recentrage de la prestation des chèques vacances sur les actifs a été acté. La circulaire du 25 juillet 2023 modifie, à compter du 1er octobre 2023, le champ des bénéficiaires des chèques-vacances. Dès lors, les demandes d'ouverture de

dossiers pour l'attribution de chèques vacances sont, à compter de cette date, réservées aux seuls agents publics actifs et militaires (sous conditions de ressources comme cela est actuellement le cas). Les agents retraités ayant ouvert un plan d'épargne chèques vacances avant le 1er octobre 2023 pourront continuer d'épargner mensuellement jusqu'à la durée restant à courir. En d'autres termes, les dernières ouvertures de plans de chèques vacances cesseront en octobre 2024. De plus, le Gouvernement reste pleinement mobilisé pour accompagner les retraités de la fonction publique et continue de participer à la couverture des frais engagés pour leur maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie de certains agents grâce au maintien des prestations centrales d'aides au maintien à domicile (pensionnés civils et ouvriers de l'État de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie). A cet égard, le montant consacré en 2024 à cette prestation a été réévalué à près de 7 millions d'euros (+44 % par rapport au budget 2023), notamment en raison de l'évolution démographique des agents de l'État. En outre, les retraités continuent de bénéficier des prestations sociales attribuées localement par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) et des accès aux restaurants inter-administratifs où ils peuvent encore bénéficier de subventions. Enfin, l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État va se traduire par un renforcement de la solidarité intergénérationnelle. Ce dispositif de plafonnement du montant des cotisations permettra aux agents pensionnés de souscrire au contrat santé de leur ancien ministère à des tarifs avantageux, ce qui conduira par conséquent à des gains supplémentaires de pouvoir d'achat. Au regard de la croissance des enjeux de dépendance et du besoin de prestations locales pour les agents retraités de la fonction publique, le Gouvernement fait donc le choix d'investir en priorité sur ces chantiers, tout en prenant en compte la nécessité de rétablir les comptes publics.

Données clés

Auteur : [M. Julien Guibert](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 628

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Ministère attributaire : Fonction publique, simplification et transformation de l'action publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5162

Réponse publiée au JO le : [19 novembre 2024](#), page 6111